

Étape 1

- 1 Sur la page d'accueil du site www.caf.fr, dans la barre de menu bleue, cliquez sur l'icône **Mon Compte**.
- 2 **Connectez-vous** en renseignant votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe.

Étape 2

- 3 Une fois connecté, un **message d'alerte** vous demande de faire votre déclaration trimestrielle.
- 4 Vous pouvez également cliquer dans la rubrique « **Mes paiements et mes droits** » sur « **Mes ressources** » puis sur « **Déclarer** ».

Étape 3

- 1 Lisez les conditions générales d'utilisation et cochez « J'ai pris connaissance des conditions d'accès et des modalités du service et je les accepte ».
- 2 **Validez votre profil** en cliquant sur « Confirmer mon profil ». Si les informations connues par votre Caf ne sont pas exactes, vous devez **mettre à jour vos données** en cliquant sur « Signaler un changement ».
- 3 **Déclarez vos ressources trimestrielles** des mois indiqués et selon la nature des ressources (salaires, indemnités chômage, pensions alimentaires, frais de tutelle, revenus fonciers...).
- 4 Cliquez sur **chaque nom** de ressources si vous avez besoin d'informations plus précises.
- 5 Cliquez sur le bouton « **Continuer** » pour passer au mois suivant.
- 6 En fin de déclaration, vous avez un **récapitulatif des informations pour validation** avant envoi à votre Caf. Vous pouvez modifier les informations saisies si vous avez fait une erreur.
- 7 Une **confirmation de votre déclaration trimestrielle** de ressources s'affiche ensuite. Vous pouvez la télécharger. Vos ressources annuelles et trimestrielles sont accessibles depuis la rubrique « Mes ressources » en cliquant sur « Consulter ».

3

| Août 2017 | |
|--|--------------------------|
| Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) | _____ € |
| Rémunération totale versée par l'Etat | _____ € |
| Indemnités de chômage et de préretraite | _____ € |
| Retraites, pensions et rentes imposables | _____ € |
| Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail) | _____ € |
| Allocation veuvage | _____ € |
| Revenus fonciers | _____ € |
| Rentes issues des contrats épargne handicap | _____ € |
| Autres revenus | _____ € |
| Pensions alimentaires versées | _____ € |
| Pensions alimentaires reçues | _____ € |
| Frais de tutelle | _____ € |
| Cotisations volontaires de Sécurité Sociale | _____ € |
| Revenus non salariés des auto-entrepreneurs | _____ € |
| Pour les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs)*, cochez cette case | <input type="checkbox"/> |

4

5

* Pour les travailleurs indépendants, ces droits seront calculés sur la base de ressources annuelles connues par le Caf.

Quitter Continuer

À noter :

Vous déclarez vos ressources en indiquant le montant net imposable.

Vous déclarez ce que vous avez perçu « sur le mois ». Si votre salaire de février est payé sur votre compte bancaire en mars, vous devez le déclarer sur le mois de mars.